



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 95597

Texte de la question

M. Armand Jung * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le projet de réforme de l'aide à domicile. Il lui précise que les familles qui ont des jumeaux et plus se sentent lourdement pénalisées par les nouvelles mesures parce que « les grossesses multiples, les familles ayant des multiples » ne figurent plus dans les motifs d'intervention. La participation des familles augmenterait, alors que des barèmes plus intéressants avaient été décidés en 2004 pour permettre à un plus grand nombre de familles l'accès à ce service. Ces familles, qui sont déjà confrontées à la simultanéité des charges, se verront sanctionnées et mises à l'écart de la solidarité nationale alors même qu'elles contribuent à l'essor démographique de la France. Les quotients actuellement appliqués rendent l'accès aux TISF très onéreux. Par conséquent, beaucoup de familles y renoncent. L'octroi d'un demi-point supplémentaire lors de la naissance de multiples dans le calcul du quotient familial de la CAF permettrait de compenser en partie la simultanéité des charges. À l'heure actuelle, l'enveloppe budgétaire de la COG destinée au secteur de l'aide à domicile ne permet pas l'application de la réforme décidée en 2004. Par ailleurs, elle diminue l'aide à domicile pour les familles, mettant en péril la survie de nombreuses associations de ce secteur, déjà bien fragilisées par l'absence de prise en charge de l'accord de branche par l'État. En conséquence, il lui demande de revoir à la hausse cette enveloppe budgétaire.

Texte de la réponse

Le nouveau dispositif d'aide à domicile des familles a été adopté par les administrateurs de la CNAF le 13 juin 2006. Il permet, conformément aux engagements pris en 2004, de simplifier et de clarifier les modalités d'intervention de la branche dans ce domaine important pour la vie quotidienne de nombreuses familles. Ainsi, les familles qui connaissent une naissance multiple continuent à bénéficier de ce dispositif. La durée de l'aide à domicile de la famille sera multipliée, comme c'est le cas actuellement, par le nombre d'enfants nés. Par ailleurs, la participation financière des familles à cette prestation de service repose sur un barème équitable pour l'ensemble des allocataires. Ainsi a-t-il été décidé de retenir le barème proposé en 2004, qui est très favorable aux familles. Le quotient familial appliqué par les caisses d'allocations familiales (CAF) accorde une demi-part à chaque enfant et une demi-part supplémentaire au troisième enfant. L'enveloppe de la dotation de prestation de service 2006 est en augmentation significative par rapport à celle de l'année précédente. Elle passe en effet de 38,4 millions d'euros à 51,4 millions d'euros, soit une progression de 75 %.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95597

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5632

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8909